

Règlement intérieur

Association LNR

RAPPEL DES STATUTS

La Nouvelle Rôtisserie est une association régie par la loi 1901, qui a pour vocation l'animation d'un lieu convivial accueillant des activités artistiques, culturelles et sociales dans le cadre d'un restaurant associatif.

Cette association, basée sur des principes d'autogestion et d'horizontalité, repose sur une gouvernance assurée par un conseil d'administration collégial, représentant les associations et collectifs adhérents.

Ces associations et collectifs disposent d'1 voix dans l'instance décisionnaire, l'Assemblée générale ordinaire ou extra-ordinaire.

Les membres bienfaiteurs ou individus, qui soutiennent **LNR** par un don financier ou en nature, peuvent alimenter les débats mais ne peuvent pas participer au vote.

ADHÉSIONS

Pour adhérer à LNR, il faut envoyer son bulletin d'adhésion rempli, en accord avec les statuts et la charte, s'acquitter du montant de la cotisation annuelle, et assister à la réunion d'information et d'accueil. En retour, un reçu sera délivré.

Le CA se réserve le droit de refuser une adhésion.

Comme exprimé dans la charte, **LNR** n'a pas vocation à être un prestataire de service. Elle est et fonctionne grâce à et avec les collectifs qui la constitue.

Ainsi, l'adhésion à **LNR** permet à chaque association et collectif de s'investir dans la vie de **LNR**, dans son fonctionnement du midi et du soir, en participant au travail des commissions, conseil d'administration et assemblée générale.

L'adhésion à **LNR**, permet à chaque association et collectif, d'occuper le local du restaurant, selon les règles établies (statuts – R.I. - charte) et le document « manuel de survie dans **LNR** ».

Il est demandé aux associations et collectifs adhérents un engagement avéré dans le projet collectif de **LNR**, afin d'en assurer le fonctionnement en continu.

FONCTIONNEMENT DE LNR

La communication :

Par le site, toutes les associations et tous les collectifs adhérents, auront accès à toute l'information sur l'organisation, la vie de **LNR**, les bilans trésorerie et comptabilité.

Les missions du conseil d'administration :

Élus pour 1 an, les membres à la direction collégiale assurent, dans le respect des statuts, de la charte et du R.I., la conduite collective des décisions prises en Assemblée Générale et extraordinaire. A cette fin, des mandats impératifs et révocables sont mis en places.

Le CA se réunit autant de fois que nécessaire et au minimum toutes les six semaines.

Un compte rendu est établi et diffusé.

Les associations ou collectifs représentés au CA désignent deux personnes mandatées (titulaire et suppléant) qui disposent d'une seule voix au CA. Seul le titulaire sera déclaré en préfecture.

Les membres du CA doivent être présents ou excusés, dans tous les cas.

Les décisions doivent faire l'objet de la recherche d'un consensus*. Si un consensus n'est pas trouvé, les décisions sont prises par un vote à la majorité qualifiée des membres du CA (adoption sur décision de 2/3 des membres du CA présents).

Le CA doit s'assurer de la transparence du fonctionnement, et de l'information relayée à tous les adhérents. Les réunions du CA sont ouvertes à tous les adhérents de LNR.

Tous les adhérents sont invités à alimenter, participer à ces commissions et formuler des propositions visant l'application et l'amélioration de l'objet de **LNR**.

Le CA a pour mission de valider ou non les travaux des commissions qui leur sont présentés. Toutes propositions doivent faire l'objet d'une réponse écrite du CA.

Le CA convoque les Assemblées Générales et fixe l'ordre du jour.

Dans ce cadre, le CA a pour mission de rendre compte et de proposer à l'Assemblée Générale suivante de nouvelles orientations, actions.

Le CA présente le bilan financier en Assemblée Générale.

Les mandats :

Certains membres du CA doivent être mandatés pour assurer les divers tâches et missions nécessaires au bon fonctionnement de **LNR**.

Les mandats doivent à minima couvrir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation, et décidé par le CA (ex : gestion et fonctionnement au quotidien : budget -trésorerie – réservation – fonctionnement et salariés du midi - relation avec les associations

et collectifs adhérents, etc).

A chaque CA un suivi des tâches liées à ces mandats est assuré.

Les commissions thématiques :

Suivant la dynamique collective, il pourra être intéressant de mettre en place des commissions thématiques, en fonction des possibilités de chacun, selon des thématiques particulièrement enthousiasmantes.

Elles se réunissent autant que nécessaire, la participation sera ouvertes à toutes et tous, et elle soumettront leur réflexion au CA pour validation.

Règles du fonctionnement du midi :

Le fonctionnement du midi n'est en l'état pas arrêté. Cette question sera un des axes majeurs à porter lors des prochaines AG et réunions du CA.

Règles du fonctionnement du soir :

L'animation du lieu est ouverte à toutes les associations ou tous les collectifs adhérents à **LNR**.

La réservation se fait auprès des membres actuels du CA, par mail, et par la suite se fera grâce aux outils qui seront mis en place. Il est important de garder à l'esprit que ce lieu ne se consomme pas, et qu'il est nécessaire d'assurer une bonne gestion du planning, qui ne favorise ni ne défavorise personne.

Outre la charte et les statuts, l'animation du lieu se fera dans le cadre de l'application des règles écrites dans le « manuel de survie de **LNR** » (concernant notamment le fonctionnement, la sécurité, l'hygiène, et les dispositions pour l'ouverture et la fermeture du local).

Il sera demandé aux associations et collectifs une participation de 70 € les dimanches (midi ou soir au choix) et lundis, et de 80 € pour les autres soir, pour participer aux frais du lieu.

Le lieu est mis à disposition à partir de 15h.

Attention au vsoisnage à partir de 23 h !

Fonctionnement éthique :

LNR fonctionne sans subvention et a comme objectif d'être pérenne.

Le prix du menu devra être limité autant que possible à 10 €, tout en ne dépassant pas 12 €.